



**RÈGLEMENT PARTICULIER
du Concours Lamy de la concurrence
2012**

Le présent règlement particulier est établi en complément du règlement général applicable au Concours. Il précise, pour l'édition 2012 de ce concours, les modalités pratiques de son organisation.

Article 1 : Composition du Comité d'Organisation

Un Comité d'Organisation est constitué pour tout le suivi du Concours.

Il sera composé pour l'édition 2012 des huit personnalités suivantes, le président ayant voie prépondérante :

- **Véronique Sélinsky**, président du Concours, édition 2012, Avocat, Conseiller de la rédaction, *Revue Lamy de la concurrence*
- **Jacques Azéma**, Agrégé des Facultés de droit, Directeur honoraire du Centre Paul Roubier
- **Muriel Chagny**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines
- **Stéphane Destours**, Maître de Conférences à l'Université Montpellier I, Avocat au Barreau de Montpellier
- **Lorraine Donnedieu de Vabres Tranié**, Avocat, Jeantet Associés
- **Jean-Bertrand Drummen**, *Président du Tribunal de commerce de Nanterre, membre du Collège de l'Autorité de la concurrence*
- **Chloé Mathonnière**, Secrétaire générale de la Rédaction, *Lamy droit économique*, Rédactrice en chef adjointe, *Revue Lamy droit des affaires*
- **Cyril Nourissat**, Agrégé des Facultés de droit, Professeur à l'Université Jean Moulin - Lyon 3
- **Julie Vasa**, Rédactrice en chef, *Revue Lamy de la concurrence*

Article 2 : Composition du Jury

Un Jury est composé pour l'épreuve finale du Concours Lamy de la concurrence.

Il sera composé pour l'édition 2012 du Concours, des personnalités suivantes :

- **Elisabeth Flüry-Hérard**, Vice-présidente de l'Autorité de la concurrence, Président du Jury, édition 2012
- **Emmanuelle Claudel**, Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, Co-directrice du Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE)
- **Corinne Coscas**, Directrice Juridique, branche Parfums et Cosmétiques, LVMH
- **Nathalie Jalabert-Doury**, Avocat associée en charge de la concurrence et de la distribution, Mayer Brown Paris
- **Frédéric Jenny**, Président du Comité de la concurrence de l'OCDE, Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire

Article 3 : Calendrier du déroulement du Concours

Le Concours Lamy de la concurrence se déroulera selon le calendrier précisé ci-après.

- **À chaque étape de la procédure, le document considéré comme le meilleur par le Comité d'Organisation sera communiqué aux équipes pour servir de base aux réponses à rédiger.**

a) Les équipes désirant y participer devront adresser leur dossier de candidature dûment complété par courrier électronique avec accusé de réception, pour le **19 mars 2012**. Le dossier d'inscription devra comprendre :

- la consultation juridique sur la base de laquelle la sélection des huit équipes recevables à entamer le Concours sera réalisée (par dérogation, limitée à 15 pages) ;

- l'identité et les coordonnées précises (notamment les adresses électroniques) des membres de l'équipe et la preuve de leur inscription dans un master 2, une école de formation des barreaux ou un centre de formation professionnelle d'avocats, un certificat d'exercice de la profession d'avocat datant de moins de trois ans depuis leur première inscription au Barreau, ou pour les personnes pratiquant le droit de la concurrence dans une structure autre que cabinet d'avocats, un diplôme universitaire datant de moins de trois ans ;

- une attestation sur l'honneur de chaque candidat par laquelle il certifiera qu'il remplit les conditions exigées par le règlement général et le règlement particulier.

b) À l'issue de la phase de sélection, le **2 avril 2012**, le Comité d'Organisation communiquera les noms des 8 équipes déclarées recevables à entamer le Concours. Elles auront alors jusqu'au **16 avril 2012** inclu pour rédiger l'acte de saisine de l'autorité de concurrence qui aura été choisie par elles, selon les mêmes procédés.

c) À l'issue d'une nouvelle phase de sélection, le Comité d'Organisation communiquera le **27 avril 2012** les noms des 4 équipes déclarées recevables à déposer un mémoire en réponse à l'acte de saisine. Elles auront alors jusqu'au **11 mai 2012** inclu pour ce faire, selon les mêmes procédés.

d) À l'issue d'une nouvelle phase de sélection, le Comité d'Organisation communiquera le **21 mai 2012** les noms des deux équipes finalistes. Un tirage au sort, organisé au siège du Comité d'organisation, déterminera leur position dans la procédure (position de demandeur ou partie saisissant une autorité de concurrence et défendeur ou partie poursuivie par une autorité de concurrence) lors de l'épreuve finale.

e) L'épreuve finale de plaidoirie se tiendra à l'Autorité de la concurrence, le **5 juin 2012**.

Article 4 : Parrainage du Concours

Le Concours Lamy de la concurrence 2012 est parrainé par le cabinet Mayer Brown et par la branche Parfums et Cosmétiques de la société LVMH. Ils offriront à chacun des membres de l'équipe gagnante la possibilité d'effectuer un stage, la durée (au minimum de trois mois) et les dates de déroulement des différents stages étant à convenir à l'issue du Concours.